

Etienne Bayssallanssa fut jurât de la ville de **Bergerac** en 1484,1487 et 1488. Au nombre des jurats de 1484 se trouvaient : **Mathelin de Clermont, Pierre de Pogols, Aymon de la Baume, Jean de La peyréda, Guilhem de la Palanque, Bernard de Villet.**

En 1488, il était le collègue de **Bertrand de la Rivière, Guilhem de Malarocha, Aymon de La Baume, Pierre de Puech Estoni, Pierre de Vinhal.**

L'année 1488 permit aux magistrats municipaux de prendre une large part aux événements politiques de l'époque. Souvent il fallait faire preuve d'initiative et l'on peut dire que tous furent à la hauteur du rôle qu'ils jouèrent

Le roi Charles VII qui venait de succéder à son père Louis XI guerroyaient alors contre les seigneurs rebelles. Les annales constatent qu'il y avait alors désunion des '*Senhors del Realme*' (seigneurs du royaume) et le seigneur d'**Albret** qui se trouvait à **Nontron** se vantait de s'emparer de **Bergerac**. 'Messeigneurs de la ville ' se réunirent souvent et prirent des décisions importantes : répondre aux demandes de vivres des commissaires du Roy ou des lieutenants du Gouverneur de Guyenne, prélever ces vivres, les faire conduire à l'armée. Telles furent leurs préoccupations principales. Il fallait aussi s'enquérir de la position de l'ennemi pour faire bonne garde et mettre la ville en état de défense.

Etienne Bayssallanssa, ses collègues, et les consuls, pouvoir exécutif de la Jurade, ne manquèrent point, en ces temps troublés, à leur devoir d'obéissants et fidèles sujets.

Le 26 février 1488, la Jurade prend une délibération pour faire réparer les murs de la ville, et établir un rôle des habitants par quartier. Un dizainier par 10 habitants et au-dessus, des capitaines, telle est l'organisation militaire qu'ils créent. Ils doublent les portiers des portes, mettent de bons guetteurs sur les tours, font prêter à tous serments de fidélité à Charles VIII, et le dimanche suivant passe la revue des habitants en armes.

Ils font faire une criée à son de trompe pour faire couler bateaux et gabares dans tout le baillage pour que le Seigneur d'Albret ne puisse s'en servir.

Le **Bailli de Gisers** leur dépêche le 4 mars le Lieutenant du Prévost des Maréchaux, pour leur demander des vivres à destination de l'Armée Royale qui est à Blaye, et le 7 mars les seigneurs de la ville **Oyseau** et du Moët, maîtres de l'Hotel du Roy font conduire les vivres.

Les jurats flattés d'avoir reçu les commissaires du Roy '*en enbayssada*' décident de les défrayer de leurs de séjour et en les priant de les recommander à Charles VII, ne manquant pas de leur faire savoir que '*Messeigneurs de la Ville*' sont fort en colère parce que le Lieutenant du prévôt a dit du mal de la ville, et que dorénavant ils ne veulent pas qu'il leur serve d'intermédiaire.

Mais malgré ses préoccupations d'ordre militaire et d'ordre intérieur puisqu'on s'attend à l'arrivée du Roy, et qu'on veut le recevoir de la même façon qu'à Bordeaux, le corps de la ville ne perd point de vue la confirmation des privilèges des bourgeois. Il est décidé qu'on enverra un consul à Bordeaux où là se trouvera le Roy (le 8mars) pour obtenir confirmation de l'exemption des tailles et que pour avoir l'argent nécessaire on mandera à l'Hôtel de Ville '*les principals de la vivva, juratz et aultres !*' Pendant que les bourgeois prenaient des mesures défensives, le **Seigneur de Razac**, Lieutenant Général du Sénéchal passait à Bergerac la revue des gentilshommes du Périgord.

Ici se place un incident entre le seigneur de **Razac** et le corps de ville qui tourna à l'avantage de ce dernier pas suite de la ténacité et la diplomatie dont fit preuve la jurade.

On connaît l'aversion de la ville pour les gens de guerre. Razac avait offert de laisser en garnison à Bergerac les gentilshommes du Périgord. Mais les jurats dirent qu'ils avaient assez de ceux de la ville et banlieue, et de leurs arbalétriers, croyant qu'elle était bien gardée. Razac demanda le lendemain 20 arbalétriers pour le château de **Moncuq**. Que pouvaient-ils répondre ? Eh bien ! ils n'hésitent pas à répondre que les arbalétriers '*fan be bezouh a gardar la villa*' mais qu'il y en avait d'autres dans la banlieue et qu'il peut les prendre. Ils ne s'opposent pas à ce qu'il les choisisse lui-même en sa qualité de Lieutenant Général du Sénéchal.

Leur responsabilité ainsi mise à couvert, ils attendent les événements.

Razac en réfère au Gouverneur de Guyenne et quelques jours après réitère sa demande au nom du Lieutenant du Gouverneur.

Le corps de ville tente une dernière démarche qui réussit. Messeigneurs les Consuls et quelqu'un de Messeigneurs les jurats se rendent au logis du dit Sieur de Razac et l'un d'eux Maître Aymon de la Baume essaye de lui faire comprendre '*qu'il lui plaise de prendre ailleurs et de ne pas défournir la ville.*'

Il fut content, dit le vieux texte, et '*conogut bé que la gens de la present villa fesian bon mestier per garda de la*

dicha villa. ‘‘. Il demanda les arbalétriers des environs, et la jurade toute heureuse des résultats dépêcha les sergents de ville pour ordonner aux arbalétriers de se rendre en ville avec leurs arbalètes sous peine d’être réputés rebelles et désobéissants au Roi.

Estienne, nous allons le voir tout à l’heure, fit passer l’intérêt de ses concitoyens avant toute autre considération.

Le 24 avril 1488, le corps de ville est appelé à nommer les régents des écoles. Un jurât présente deux candidats reçus ‘‘*maistre es arts à Poitiers*’’ qui sont dit-il ‘‘*bes clertz*’’ et demande qu’il plaise à ‘‘*Messeigneurs les consuls et aulters juratz de lor conferir les dichas escolas*’’, car ils ont eu déjà l’agrément du ‘‘*maister escolier*’’ de Périgueux (sorte de recteur de l’époque).

Mais un autre insiste pour que le corps de ville donne des voix à un nommé Delpauch ‘‘Parceque c’est un homme d’église, qui ayant charge d’âmes ne pourrait s’en occuper’’.

Mais huit autres dont Stene Bayssallanssa, P de Puech-Estoni, P de Vinhal votent pour G.Delpauch, parce qu’il était originaire de la ville, il peut rendre tous les jours services et qu’il vaut mieux que ceux de la ville aient ‘‘*lo profich que los autres*’’.

Pour raisonner ainsi, Estienne Bayssallanssa devait appartenir à une famille déjà ancienne à Bergerac.

Sources : Archives municipale de Bergerac. Tome II

Les jurades de Bergerac par G.Charrier.



[*Retour*](#)